

# CHARTRE DE BONNES PRATIQUES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AU DÉCHARGEMENT DE CIMENT VRAC

## ► LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES SUIVANTES :

- **Le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC)**,  
7 place de la Défense, 92974 Paris la Défense, représenté par son Président,  
*Monsieur Rachid BENYAKHLEF.*
- **Le Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi (SNBPE)**,  
3 rue Alfred Roll, 75017 Paris, représenté par son Président,  
*Monsieur Olivier APRUZZESE.*
- **Le Syndicat National des Mortiers Industriels (SNMI)**,  
3 rue Alfred Roll, 75017 Paris, représenté par son Secrétaire Général,  
*Monsieur Alain FABRE.*

## ► S'ENGAGENT ENSEMBLE À :

- S'informer mutuellement de tout accident ou incident grave se produisant sur les sites à l'occasion d'un déchargement de ciment, ainsi que des conséquences éventuelles et des mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.
- Développer entre elles des relations d'échanges et de transparence propres à résoudre tout problème touchant à la Sécurité lors des opérations de déchargement de ciment.
- Établir des échanges réguliers au plan national permettant de faire le point de l'avancement des engagements réciproques et de définir les pistes d'amélioration permanente.
- Inciter leurs adhérents à respecter les engagements ci-après visés.

L'ENTREPRISE DONNEUSE D'ORDRE DU TRANSPORT ET/OU LE TRANSPORTEUR S'ENGAGENT À :	L'ENTREPRISE RÉCEPTIONNAIRE S'ENGAGE À :
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Veiller à ce que les conducteurs aient bénéficié d'une formation à la prévention des risques au déchargement des camions de ciment vrac.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Appliquer ou faire appliquer les consignes de sécurité visées dans la plaquette «Pour des livraisons de ciment en toute sécurité».</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Veiller à ce que les sociétés de transports justifient de la formation de leurs conducteurs aux risques liés au déchargement des camions de ciment vrac.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avoir sur place du personnel pour superviser le bon déroulement des opérations de déchargement de ciment.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Appliquer ou faire appliquer les consignes de sécurité visées dans la plaquette «Pour des livraisons de ciment en toute sécurité» et ou dans le protocole de sécurité et veiller à ce que les chauffeurs disposent notamment d'EPI adaptés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ S'assurer que les conducteurs portent leurs équipements de protection individuelle et utilisent correctement les protections collectives propres à l'opération.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ S'assurer que les camions qui chargent soient en bon état et à jour de leur contrôle technique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Organiser des contrôles sécurité réguliers des dispositifs de sécurité des silos.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Organiser des contrôles sécurité réguliers des camions et de leurs accessoires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Équiper les silos des équipements préconisés dans la plaquette «Pour des livraisons de ciment en toute sécurité».</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Informer l'organisation professionnelle à laquelle elle appartient de tous les accidents ou incidents graves qui se sont produits lors d'un déchargement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Informer l'organisation professionnelle à laquelle elle appartient de tous les accidents ou incidents graves qui se sont produits lors d'un déchargement.</li> </ul>

Fait à Paris, le 6 décembre 2011.

**Rachid BENYAKHLEF**

*Président du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière*



**Olivier APRUZZESE**

*Président du Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi*



**Alain FABRE**

*Secrétaire Général du Syndicat National des Mortiers Industriels*

